

Numéro : 20230302016518 Établi le : 02/03/2023

Validité maximale : 02/03/2033



Logement certifié

Rue: Rue André Renard n°: 44

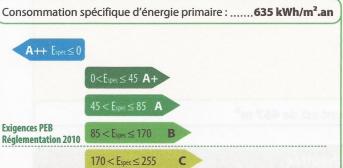
CP: 4610 Localité: Beyne-Heusay

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique



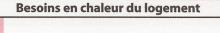
Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

340 < Espec ≤ 340

 $340 < E_{spec} \le 425$ **E** $425 < E_{spec} \le 510$ **F**

Espec > 510 G 635

Indicateurs spécifiques



cessifs <u>élevés moyens</u>

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

hiomasse

211

faibles

cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02564

Nom / Prénom : Lejeune Maxime Adresse : Rue de Fayembois

n°:103

CP: 4610 Localité: Beyne-Heusay

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

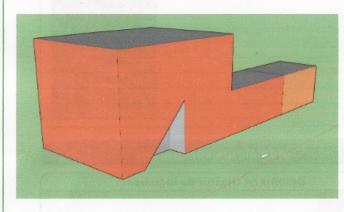
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Établi le : 02/03/2023 Validité maximale : 02/03/2033



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation sauf la cave non chauffée.

Le volume protégé de ce logement est de 457 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 153 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

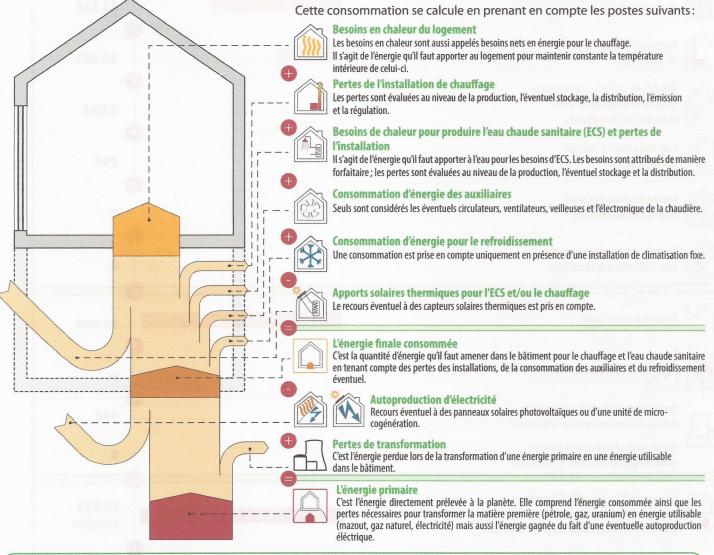
Numéro : 20230302016518 Établi le : 02/03/2023

Validité maximale: 02/03/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1500 kWh 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire -2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



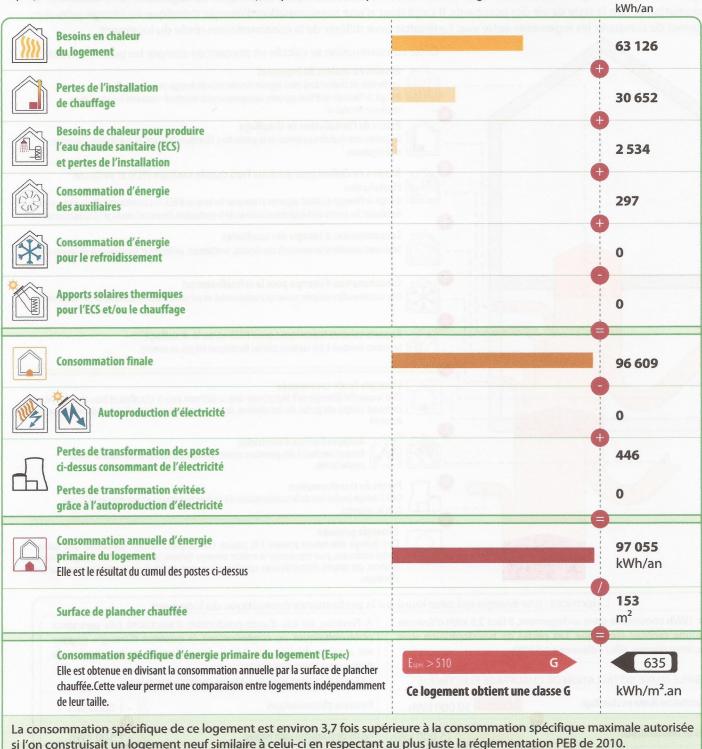
Numéro: 20230302016518 Établi le : 02/03/2023

Validité maximale: 02/03/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro: 20230302016518 Établi le: 02/03/2023

Validité maximale : 02/03/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|-----------------------|--|---------------------------|
| Isolation thermique | Pas de preuve | |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Plaquette signalétique | date chaudière |
| Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |



Établi le : 02/03/2023 Validité maximale : 02/03/2033



Walloni

Descriptions et recommandations -1-

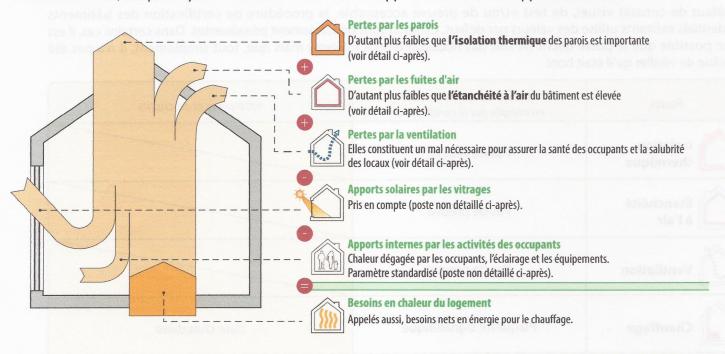
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



413 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|---|---|---------------|------------------------------------|--|
| Туре | Dénomination | Surface | Justification | |
| 1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. | | | | |
| | | AUCUNE | | |
| 2 Paroi | is avec un bon niveau d'isolation | | | |
| La perforr | mance thermique des parois est comparab | le aux exigen | ces de la réglementation PEB 2010. | |
| | | AUCUNE | | |
| ACCUSATION OF THE PROPERTY OF | | | suite → | |



Établi le : 02/03/2023 Validité maximale : 02/03/2033



Descriptions et recommandations -2-

| уре | | Dénomination | Surface | Justification |
|---------|-----|---|----------------------|--|
| | | isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa | | r vérifié le niveau d'isolation existant). |
| | ТЗ | plancher des combles | 15,8 m ² | Polystyrène expansé (EPS), 0 cm |
| <u></u> | Po2 | porte arrière cuisine PVC DV | 1,7 m ² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m ² .K Panneau non isolé non métallique Châssis PVC |
| | F1 | châssis PVC DV | 18,0 m ² | Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis PVC |
| | | isolation ons : à isoler. | ⁵ m (5,1 | 2V9 dbs exeme strog 60% |
| | T1 | toiture plate principale | 58,2 m² | and sweet the same at the same and same and same and same at the s |
| | T2 | toiture plate arrière | 20,0 m ² | Pos Combination Post |
| | M1 | mur extérieur briques | 173,3 m ² | ous clores - Seence d'isplation est inconnu sanciemons à lower la occesse - ce la synt |
| | M2 | mur extérieur briques bardage ardoises | 18,5 m ² | |
| | M3 | mur extérieur blocs | 23,5 m² | |
| | M4 | mur extérieur blocs bardage ardoises | 10,3 m² | |
| | M5 | mur intérieur contre accès cave | 2,0 m ² | |
| | M6 | cloison contre accès cave | 4,6 m ² | |



Établi le : 02/03/2023 Validité maximale : 02/03/2033



Descriptions et recommandations -3-

| Туре | | Dénomination | Surface | Justification |
|------|-----|---------------------------------------|---------------------|--|
| | P1 | dalle sur cave | 26,5 m ² | ols assections is colored a rendered assection and alignment of the colored and alignment of the colored assection as rendered |
| | P2 | dalle sur vide ventilé | 21,7 m ² | aslomos 1 montes ET |
| 01 | P3 | dalle sur sol | 43,0 m ² | VQ DV9 solid |
| Ol | Po1 | porte d'entrée PVC DV | 1,8 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC |
| | Po3 | porte arrière sdb PVC | 1,8 m ² | Panneau non isolé non métallique Châssis PVC |
| | Po4 | porte accès cave bois | 1,4 m² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis |
| | Po5 | trappe accès comble annexe arrière | 0,5 m² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis |



Établi le : 02/03/2023 Validité maximale : 02/03/2033



Descriptions et recommandations -2-

| | | s par les parois - suite le | protocole de co | ollecte des données défini par l'Administration. |
|----------|-----|---|----------------------|---|
| Туре | | Dénomination | Surface | Justification |
| | | isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa | | r vérifié le niveau d'isolation existant). |
| | Т3 | plancher des combles | 15,8 m ² | Polystyrène expansé (EPS), 0 cm |
| \wedge | Po2 | porte arrière cuisine PVC DV | 1,7 m ² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC |
| | F1 | châssis PVC DV | 18,0 m² | Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis PVC |
| | | isolation ons : à isoler. | Fra B.T | Post entered 2015 |
| | T1 | toiture plate principale | 58,2 m ² | Mod SWIN (Single Single Swing) |
| | T2 | toiture plate arrière | 20,0 m ² | Pos Con acces comple annexe |
| | M1 | mur extérieur briques | 173,3 m ² | ors alcontes advisors of isolariba assimptions a |
| | M2 | mur extérieur briques bardage ardoises | 18,5 m ² | |
| | M3 | mur extérieur blocs | 23,5 m ² | |
| | M4 | mur extérieur blocs bardage ardoises | 10,3 m² | |
| | M5 | mur intérieur contre accès cave | 2,0 m² | |
| | M6 | cloison contre accès cave | 4,6 m ² | |



Établi le : 02/03/2023 Validité maximale : 02/03/2033



Descriptions et recommandations -3-

| Туре | | Dénomination | Surface | Justification |
|------|-----|---------------------------------------|---------------------|---|
| | P1 | dalle sur cave | 26,5 m ² | olo avec poter - Leuffisionis pu d'épalssed |
| | P2 | dalle sur vide ventilé | 21,7 m ² | 13 plantage Lecombles |
| | P3 | dalle sur sol | 43,0 m ² | Po2 — porceanne — unine PVC DV |
| | Po1 | porte d'entrée PVC DV | 1,8 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC |
| | Po3 | porte arrière sdb PVC | 1,8 m² | Panneau non isolé non métallique Châssis PVC |
| | Po4 | porte accès cave bois | 1,4 m² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis |
| | Po5 | trappe accès comble annexe arrière | 0,5 m² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis |



Établi le : 02/03/2023 Validité maximale : 02/03/2033



Descriptions et recommandations -4-

| , | 1 | 7 | |
|---|----------------|---|---|
| | | 1 | 1 |
| | Name of Street | | - |

Pertes par les fuites d'air

| Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne fa | ut pas |
|---|--------|
| réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment es | t |
| rèduite. | |

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

| 1 | | 1 |
|---|------|---|
| - | 0000 | |
| 1 | | ì |

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec | Ventilation | Preuves acceptables | tion |
|-------------------------|--------------|----------------------------------|------|
| récupération de chaleur | à la demande | caractérisant la qualité d'execu | |
| ☑ Non | ☑ Non | ☑ Non | |
| □ Oui | ☐ Oui | □ Oui | |
| Diminution g | 0 % | | |



Numéro : 20230302016518 Établi le : 02/03/2023

Validité maximale : 02/03/2033



Descriptions et recommandations -5-



67 % Rendement global en énergie primaire

| Insta | allation de chauffage central |
|-------------------------|--|
| Production | Chaudière, mazout, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur) |
| Distribution | Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés |
| Emission/ régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance |

Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Numéro : 20230302016518 Établi le : 02/03/2023

Validité maximale: 02/03/2033



Descriptions et recommandations -6-



53 %Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

| Production | Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016 | |
|--------------|---|--|
| Distribution | Bain ou douche, plus de 5 m de conduite | |

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Établi le : 02/03/2023 Validité maximale : 02/03/2033



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|------------------------|---|----------------|---|
| salon | aucun | salle de bain | aucun |
| salle à manger | aucun | cuisine | aucun |
| chambre côté rue | aucun | wc | aucun |
| grande chambre arrière | aucun | | |
| petite chambre arrière | aucun | | |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Établi le : 02/03/2023 Validité maximale : 02/03/2033



Descriptions et recommandations -8-

Sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20230302016518 Établi le : 02/03/2023 Validité maximale: 02/03/2033

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 24 004 kg CO ₂ /an |
|--|-------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 153 m ² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 157 kg CO ₂ /m².an |

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise